

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00060 du 7 août 2024
Autorisant la régularisation des ICNE (Intérêts Courus Non Échus) 2023
non comptabilisés en 2023 sur l'exercice 2024.

En sa séance du 7 août 2024 à 9h45, convoquée le 31 juillet 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Suite** à la constatation de l'omission du mandatement des ICNE 2023 sur l'exercice 2023 ;
- Suite** à l'échange de mail avec le trésorier payeur des ISLV dans le but de régulariser la situation de la commune ;
- Considérant** l'inscription budgétaire par la décision modificative n° 2 du 07 août 2024 dans le budget principal 2024 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise la régularisation des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) 2023 non comptabilisés en 2023 sur l'exercice 2024 d'un montant de : *six cent quinze mille sept cent quatre vingt seize (615 796) francs xpf./.*

Le Trésorier des Îles sous-le-vent est autorisé pour cela à comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante pour un montant de : *six cent quinze mille sept cent quatre vingt seize (615 796) francs xpf./.* : Débit 1068 Crédit 16884.

Article 2 : La régularisation de cette opération est effectuée par opération d'ordre budgétaire.

Article 3 : La dépense est imputable à l'article **16884 - 040** (Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers) de la Section d'investissement du budget principal.

Article 4 : La recette est imputable à l'article **796 - 042** (Transferts de charges financières) de la Section de fonctionnement du budget principal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Moeheu COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHARA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefareri), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

7 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE

Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épse BUARD

M. Gaëton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA

Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG

Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

